

		Envoyé en préfecture le 30/09/2026 Reçu en préfecture le 30/09/2026 Publié le 30/09/2026 ID : 070-247000755-20260921-BC2026_009B-DE	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL			
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT Haute-Saône ARRONDISSEMENT Lure		SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	
Approbation du PV du 8 juin 2026			
DÉLIBÉRATION N° BC 2026-009		L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, en salle de réunion au siège de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil à Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le 15 septembre dernier. Le Bureau Communautaire nomme Frédéric Burghard secrétaire de séance.	
En exercice : 9 Titulaires présents : 8 Pouvoirs : 1 Absents : 1 Nombre de votants : 9		Présents : Joël Brice, Frédéric Burghard, Michel Calloch, Marie-Hélène Daval, Jacques Deshayes, Claudette Faivre-Bazin, Loïc Laborie, Alain Schelle Pouvoir : Jean-Luc Daval à Jacques Deshayes	

Exposé

Le procès-verbal ou compte rendu de la séance du conseil communautaire doit donner lieu à délibération lors de la séance suivante de l'assemblée. Ce compte-rendu est obligatoirement joint à l'ordre du jour de la séance suivante. Ainsi, tout membre y découvrant une lacune ou une inexactitude peut en réclamer rectification.

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) estime que les enregistrements sonores des conseils municipaux sont, tant qu'ils sont conservés, des documents administratifs communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 (<http://cada.data.gouv.fr/20135393/>).

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le Procès-Verbal du conseil communautaire du 8 juin 2026.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES